EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°22/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/02/2024
Date d'affichage : 21/02/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 39
36 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 6
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCATION KASSOUMAÏ 78

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.1115-1 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celle en matière de Coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger ;

Vu la délibération n°103/2006 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la Coopération décentralisée à 0,5 € par habitant et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de Coopération décentralisée, à savoir :

- appui à l'association Kassoumaï 78 pour l'aider dans son fonctionnement et son rôle de sensibilisation et de coordination générale des projets,
- appui aux actions de sensibilisation à développer sur le territoire du Pays Houdanais,
- développement de projets au bénéfice de la commune de Suelle (coopération entre entités de même niveau et actions ayant un intérêt pour plusieurs villages de cette commune de Suelle),
- appui aux projets développés par les communes du Pays houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la commune de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant, aux projets pouvant être portés par certains établissements de ce même Pays houdanais, comme les collèges, l'hôpital, etc… sur la base d'un taux à déterminer au cas par cas,
- aide au montage de projets.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240301-DEL2201032024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Considérant le rôle d'animation, de sensibilisation sur le territoire houdanais et de coordination générale des projets assuré par l'association Kassoumaï 78 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à l'association Kassoumaï 78 pour l'année 2024 la même subvention qu'en 2023, soit 1 700 € ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à l'association Kassoumaï 78 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1043,79 € correspondant au remboursement des billets d'avion de Monsieur Nfally Badji, Maire de la commune de Suelle au Sénégal, pour son déplacement en France, à l'invitation de la CC Pays Houdanais ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Attribue une subvention annuelle 2024 à l'association Kassoumaï 78 à 1 700 €.

ARTICLE 2 : Attribue une subvention exceptionnelle à l'association Kassoumaï 78 d'un montant de 1043,79 €.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1er mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1er mars 2024

A Maulette, le 1er mars 2024
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TETART

Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240301-DEL2201032024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024